

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À LA CONVENTION DE LOCATION
DE LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE GERMAINE KRULL
ENTRE ELOGIE-SIEMP ET LE CROUS DE PARIS**

Délibération n°CA-20240709-4.3 du mardi 9 juillet 2024

- VU** Les articles L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La convention APL n° 75 O 2 1 20 06 S 6579 du 25 juin 2020 relative au programme de réalisation de logements étudiants

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juin 2024 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer la convention de location de la résidence universitaire « Germaine Krull » entre l'établissement et Elogie - Siemp, et les modalités d'exploitation s'y rattachant.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-4.3

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de cette délibération, mardi 9 juillet 2024, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	24